

Réf. : DAJP/n°2022-585

ÉLECTION PARTIELLE COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS A L'IUT DE TOURS

Élection partielle collège des autres enseignants au sein du conseil de l'IUT de Tours.

Nombre de sièges à pourvoir :

- 2 sièges dans le collège des autres enseignants

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D 719-20 et D 719-21,
Vu les statuts de l'Université de Tours,
Vu les statuts de l'IUT de Tours,
Vu la décision n°2022-535 du Président de l'université convoquant le corps électoral du collège susmentionné ;
Vu la liste unique de candidats comportant 2 candidats ;
Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le mardi 29 novembre 2022.

DÉCIDE**Article 1 : Collège des Autres enseignants**

Les sièges sont attribués aux candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

Inscrits : 56	Liste A : 8 suffrages
Votants : 8	
Bulletins blancs et nuls : 0	
Suffrages exprimés : 8	
Taux de participation : 14,29 %	

Résultats

La liste A obtient 2 sièges.

Article 2 : En conséquence, sont proclamés élus :

Elus	
Prénom	Nom
Séverine	SUDRON
Patrick	AYMAR

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'IUT de Tours.

Fait à Tours le 05/12/2022,

Arnaud Giacometti

A. Giacometti

Mis en ligne le : **05 DEC. 2022**

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1